



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi - Balagne se sont réunis à 17h17, au Complexe sportif Calvi Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 06 avril 2021, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Mesdames Hélène ASTOLFI, Roxane BARTHELEMY, Marine DELVIGNE, Pauline JACQ, Laetitia MANICACCI, Sandra MARCHETTI, Noëlle MARIANI, Marie-Madeleine SALI, Pierra SIMEONI, Annie VALLECALLE, Sandra VAUTIER ; Messieurs Mathieu BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, David CALASSA, Jean-Baptiste CECCALDI, François-Mathieu CROCE, Marie-Laurent GUERINI, Pierre GUIDONI, François-Marie MARCHETTI, Jean-Michel NOBILI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Ange SANTINI, Jean-Marie SEITE, Jérôme SEVEON, Etienne SUZZONI, Maxime VUILLAMIER.

ABSENTS EXCUSES : Dominique ANDREANI - Jean LUCIANI – Claudine ORABONA - Marie-Josée SALVATORI – Pasquale SIMEONI

POUVOIRS :

François-Xavier ACQUAVIVA à Sandra VAUTIER
Didier BICCHIERAY à Marie-Laurent GUERINI
Jean Louis DELPOUX à Ange SANTINI
Marie LUCIANI à Jean-Michel NOBILI
Jacqueline SUSINI à Hélène ASTOLFI.

Secrétaire de séance : M. Marie-Laurent GUERINI

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah-Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe

M. le Président ouvre la séance à 17h17.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

M. Marie-Laurent GUERINI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Commissions thématiques intercommunales – Modification de la délibération du 15 juillet 2020

Le Président rappelle que par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a élu les membres des différentes commissions thématiques intercommunales.

CONSIDERANT le remplacement de Monsieur Jean PAOLINI, représentant de la Mairie de Lumio, par Monsieur Maxime VUILLAMIER, il convient de procéder aux modifications de la composition des commissions thématiques.

Le Président invite les membres de l'assemblée délibérante à procéder à l'élection de Monsieur Maxime VUILLAMIER au sein des commissions.

1. Commission des finances et du personnel :

- Vice-Président : CALASSA David
- SEVEON Jérôme
- SALVATORI Marie-Josée
- BARTHELEMY Roxane
- ACQUAVIVA François-Xavier
- SEITE Jean-Marie

2. Commission du tourisme :

- Vice-Président : VUILLAMIER Maxime
- CECCALDI Jean-Baptiste
- BARTHELEMY Roxane
- MANICACCI Laetitia
- SEVEON Jérôme
- SEITE Jean-Marie
- DELVIGNE Marine
- SUSINI Jacqueline
- SALVATORI Marie-Josée
- ORABONA Claudine
- CALASSA David
- ANDREANI Dominique

3. Commission de valorisation des déchets :

- Vice-Présidente : BARTHELEMY Roxane
- GUERINI Marie-Laurent
- DELVIGNE Marine
- ACQUAVIVA François-Xavier
- VALLECALLE Annie
- JACQ Pauline
- MANICACCI Laetitia

- SEVEON Jérôme
- SALVATORI Marie-Josée
- SIMEONI Pasquale
- SEITE Jean-Marie
- GUIDONI Pierre
- MARIANI Noelle

4. Commission sports :

- Vice-Président : BICCHIERAY Didier
- BICCHIERAY Mathieu
- VAUTIER Sandra
- MANICACCI Laetitia
- NOBILI Jean-Michel
- JACQ Pauline
- SEVEON Jérôme
- SUSINI Jacqueline

5. Commission de l'aménagement du territoire :

- Vice-Président : SANTELLI Jacques
- BICCHIERAY Didier
- SUZZONI Etienne
- BORRI Jean-Marc
- ASTOLFI Hélène
- MARCHETTI Sandra
- VUILLAMIER Maxime

6. Commission des équipements culturels :

- Vice-Président : SANTINI Ange
- SIMEONI Pierra
- GUIDONI Pierre
- ANDREANI Dominique
- LUCIANI Marie
- BORRI Jean-Marc
- MANICACCI Laetitia
- CROCE François

7. Commission de l'environnement et de la prévention contre l'incendie :

- Vice-Président : SEITE Jean-Marie
- SUZZONI Etienne
- GUIDONI Pierre
- ORSINI Etienne
- BICCHIERAY Didier
- VAUTIER Sandra
- BARTHELEMY Roxane
- MARIANI Noelle
- VALLECALLE Annie
- JACQ Pauline

8. Commission travaux et équipements :

- Vice-Président : ROSSI François
- ASTOLFI Hélène
- DELPOUX Jean-Louis
- BICCHIERAY Mathieu
- CALASSA David
- SEITE Jean-Marie

9. Commission du développement économique :

- Vice-Président : ANDREANI Dominique
- ASTOLFI Hélène
- MARCHETTI Sandra
- ACQUAVIVA François-Xavier
- MANICACCI Laetitia
- GUERINI Marie-Laurent
- MARIANI Noelle
- VAUTIER Sandra
- VUILLAMIER Maxime

10. Commission transport – Aire d'accueil des gens du voyage :

- Vice-Président : GUERINI Marie-Laurent
- JACQ Pauline
- ANDREANI Dominique
- ACQUAVIVA François-Xavier
- BARTHELEMY Roxane

11. Commission évolution des compétences et modifications statutaires :

- Vice-Président : GUIDONI Pierre
- SIMEONI Pasquale
- SANTINI Ange
- ORSINI Etienne
- SEITE Jean-Marie
- JACQ Pauline
- BARTHELEMY Roxane
- VUILLAMIER Maxime
- ANDREANI Dominique

Monsieur Maxime VIULLAMIER indique qu'il a pris attache auprès du Vice-Président Monsieur Dominique ANDREANI pour lui demander s'il était possible de prendre la Vice-Présidence de la commission Tourisme. En effet, il occupe des fonctions aux affaires patrimoniales, à la culture et au tourisme au sein de la commune de Lumio. Il affirme que Monsieur Dominique ANDREANI a accepté d'assurer la Vice-présidence de la commission Développement économique. Monsieur Maxime VUILLAMIER, propose également d'intégrer la commission environnement afin de participer aux projets sur les sentiers de randonnées.

Monsieur le Président confirme qu'il peut être membre de la commission environnement, et conserver sa place au sein de la commission du développement économique. Monsieur le Président rappelle que même si des élus ne sont pas inscrits au sein d'une commission, ils ont toujours la possibilité de venir participer aux réunions. Monsieur le Président souhaite que les commissions soient les plus ouvertes

possibles et affirme que si un élu pense qu'il peut apporter son expertise, il peut siéger à une commission.

Madame Sandra MARCHETTI souligne qu'elle fait partie de deux commissions précédemment citées mais n'a jamais été contactée.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, certaines commissions n'ont pas été réunies. Prochainement la commission développement économique se réunira afin d'informer les élus de l'ensemble des travaux réalisés dans la zone de Cantone.

Mme Sandra MARCHETTI demande si les comptes rendus des commissions peuvent être communiqués à l'ensemble des conseillers communautaires. Monsieur le Président indique que les élus peuvent contacter la direction pour connaître les dates des prochaines commissions, et demande que chacun des membres communautaires soient informés selon les thèmes des commissions qui les intéressent.

Madame Sandra MARCHETTI demande si chaque commission est dotée d'une feuille de route avec des objectifs de travail.

Monsieur le Président indique qu'il y a toujours une ligne conductrice selon les thèmes inscrits à l'ordre du jour. Il prend pour exemple la zone de Cantone où la modernisation et la redynamisation économique du site est un objectif de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération en date du 15 juillet 2020 ;
- APPROUVE la composition des commissions thématiques intercommunales telles que présentées ci-dessus.

3. Comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunal – Modification de la délibération du 15 juillet 2020

Le Président rappelle que le Comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunal comprend deux collèges :

- Le collège des Conseillers communautaires élus au scrutin de liste majoritaire à trois tours comprenant 13 membres titulaires et 11 membres suppléants (le Président et le Vice-Président sont désignés et n'ont pas de suppléant).
- Le collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire.

CONSIDERANT le remplacement de Monsieur Jean PAOLINI, représentant de la Mairie de Lumio, par Monsieur Maxime VUILLAMIER, il convient de procéder aux modifications relatives à la composition du collège des Conseillers Communautaires.

Le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection au scrutin de liste majoritaire à trois tours des délégués communautaires au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunal. Le Conseil Communautaire **ELIT à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunal suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
MARCHETTI François-Marie	
CECCALDI Jean-Baptiste	
VUILLAMIER Maxime	MARIANI Noelle
BARTHELEMY Roxane	BICCHIERAY Didier
SIMEONI Pierra	LUCIANI Marie
ANDREANI Dominique	VALLECALLE Annie
SEITE Jean-Marie	JACQ Pauline
MANICACCI Laetitia	GUIDONI Pierre
ROSSI François	NOBILI Jean-Michel
CALASSA David	ASTOLFI Hélène
ACQUAVIVA François-Xavier	SALI Marie-Madeleine
GUGLIELMACCI-DELVIGNE Marine	GUERINI Marie-Laurent
SUSINI Jacqueline	SIMEONI Pasquale

4. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Exercice budgétaire 2021

VU l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 02 avril 2021.

Le Président rappelle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est une recette du budget annexe des ordures ménagères, dont le produit est dédié à la couverture des charges du service en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes applique un taux de TEOM de 16%. Il convient désormais de faire évoluer ce taux au regard des charges du budget annexe des ordures ménagères qui doit obligatoirement s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Le Président propose aux membres de l'assemblée de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 17% pour l'exercice budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, FIXE le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 17%, à compter de l'année 2021.

5. GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour 2021

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;
VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 02 avril 2021.

CONSIDERANT la nécessité de percevoir une taxe afin de financer l'exercice de cette compétence obligatoire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). En ce sens, une étude de préfiguration avait été lancée afin d'identifier les enjeux du territoire intercommunal. Au cours de l'année 2021, une étude pré-opérationnelle doit être réalisée devant permettre à la Communauté de Communes d'effectuer, entre autres, des opérations d'entretien des cours d'eau.

Le produit de la taxe doit être arrêté pour chaque année, par délibération.

Conformément aux dispositions réglementaires, le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et celui-ci être égal au moins, au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement.

Un montant global de 55 000 € est nécessaire pour mener à bien les missions relatives à l'exercice de cette compétence obligatoires, eu égard aux frais de fonctionnement et d'investissement prévus au cours de l'année 2021.

Le produit global de la taxe sera réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes.

Ce calcul est fait par les services fiscaux.

Monsieur Etienne SUZZONI demande si cette compétence est relative à la gestion des cours d'eau. Le Président lui répond favorablement.

Monsieur Etienne SUZZONI indique que le FUIMESECU qui passe sur la commune de Lumio menace le club hippique. En effet, il indique que la DDTM a affirmé que la commune de Lumio ne pouvait toucher au cours d'eau. Il ajoute que des problèmes de propriété et de mitoyenneté ont été recensés.

Monsieur Etienne SUZZONI précise que la commune est prête à faire une intervention pour permettre la mise en sécurité du club, mais souhaiterait savoir si cette intervention peut relever de la compétence intercommunale relative à la GEMAPI.

Monsieur le Président propose que l'agent en charge de la GEMAPI, Monsieur CANAVA, contacte la commune de Lumio pour étudier cette demande et vérifier si ces travaux relèvent de la compétence GEMAPI et donc de la CCCB. Il s'engage à travailler avec la commune de Lumio sur ce point.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ARRETE le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 55 000 €, pour l'année 2021.

6. Subvention d'équilibre de fonctionnement du budget général au budget annexe des ordures ménagères

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-1 et L.2221-2 ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 02 avril 2021.

Le Président indique que la nomenclature comptable M57 autorise le budget principal à équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes.

Le budget annexe des ordures ménagères nécessite de recourir à ce procédé comptable afin d'équilibrer sa section de fonctionnement pour 2021.

Monsieur Etienne SUZZONI précise qu'il votera contre, par principe. Il précise que lors d'un vote lors du précédent Conseil communautaire sur l'augmentation de la RSEOM, il était favorable à une augmentation de 80% et que le Conseil Communautaire s'y était opposé. Il constate qu'à ce jour, il est nécessaire d'équilibrer les comptes du budget OM via le budget général et ne trouve pas cela cohérent.

Monsieur le Président indique qu'il avait préconisé cette hausse à 80 % mais a dû s'en tenir à la décision majoritaire du Conseil Communautaire. Il confirme qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'autre choix que d'abonder le budget des ordures ménagères via le budget général.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité, par 32 voix pour et 1 voix contre:

- VOTE une subvention d'équilibre au budget annexe des ordures ménagères à hauteur de 400 000 € ;
- INSCRIT les crédits en dépenses de fonctionnement au compte 657363 du budget général ;
- INSCRIT les crédits en recettes de fonctionnement au compte 74751 du budget annexe des ordures ménagères.

7. Création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 02 avril 2021.

Le Code général des Collectivités Territoriales (Articles L.2311-3 et R.2311-9) offre la possibilité aux collectivités territoriales de voter des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement pour les opérations d'investissement qu'elles mènent.

Les Autorisations de Programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées réalisées par la Communauté de Communes Calvi Balagne.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Les AP et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Cette procédure financière des AP / CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours.

Par délibération n°20-07-62, en date du 27 juillet 2020, deux Autorisations de Programme et Crédits de paiement afférents ont été votés pour :

- La Salle de spectacles Calvi- Balagne
- Le Centre Administratif.

Compte tenu de l'évolution des dossiers, il convient de modifier ces AP/CP et d'en créer une 3^e pour l'extension des bâtiments abritant les services techniques intercommunaux.

Monsieur Jérôme SEVEON souhaite aujourd'hui expliquer le choix de son vote. Il précise que précédemment, il s'était abstenu sur la cession du terrain de la mairie de Calvi pour l'euro symbolique au profit de la Communauté de Communes. Il affirme qu'il regrette toujours le choix de l'emplacement pour la construction du Centre Culturel, cependant, il souhaite dorénavant affirmer qu'il soutient la démarche, étant donné l'état d'avancement du projet.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jérôme SEVEON d'avoir changé d'avis.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- **ACTUALISE** le phasage des Crédits de paiement, selon les montants fixés dans le tableau ci-après, pour la Salle de spectacles Calvi-Balagne :

Budget général				
Salle de spectacles Calvi - Balagne				
Autorisation de Programme		Crédits de paiement		
Libellé	Montant AP	2021	2022	2023
N°AP/080/2020	5 350 000 €	2 680 000 €	2 450 000 €	220 000 €

- **REVISE** l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement afférents pour le Centre Administratif ainsi :

Budget général					
Centre Administratif					
Autorisation de Programme				Crédits de paiement	
Libellé	Montant AP	Révision AP	Montant de l'AP actualisé	2021	2022
N°AP/1001/2020	2 693 500 €	- 603 500 €	2 090 000 €	1 000 000 €	1 090 000 €

- **CREE** l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement afférents pour l'extension des bâtiments des services techniques intercommunaux tels que définis dans le tableau ci-après :

Budget annexe des ordures ménagères			
Services techniques intercommunaux			
Autorisation de Programme		Crédits de paiement prévus	
Libellé	Montant AP	2021	2022
N°AP/2001/2021	715 000 €	360 000 €	355 000 €

8. Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Balagne – Appel à cotisations 2021

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 02 avril 2021.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Balagne sollicite une participation financière 2021 de la part des deux Communautés de Communes qui se décline comme suit :

Rappel de la répartition de la contribution pour chaque intercommunalité :

- 50% Communauté de Communes Calvi – Balagne (CCCB) ;
- 50% Communauté de Communes de L'Île-Rousse – Balagne (CCIRB).

En fonctionnement : 100 000 €

En investissement : 50 000 €

Total : 150 000 €

La répartition 2021 est la suivante :

	CCCB 50%	CCIRB 50%
Fonctionnement	50 000 €	50 000 €
Investissement	25 000 €	25 000 €
TOTAL	75 000 €	75 000 €

Monsieur Jean Marie SEITE explique que le PETR de Balagne est un EPCI sans fiscalité propre, qui n'a pas de ressources fiscales et qu'il s'autofinance à plus de 80 %. Les contributions des deux Communautés de Communes sont inférieures à 20 %, une partie du fonctionnement est pris en charge par le Programme GAL (ce qui correspond à 60 %) et que pour les 22 % restants, le PETR a des conventions avec l'ADEME qui assure une partie des salaires. Monsieur Jean Marie SEITE précise que pour 3 personnes et un local à charge, la contribution est relativement faible. Il ajoute que le PETR de Balagne ne peut assurer toutes les charges pour une année avec 50 000 euros. Il poursuit en indiquant que le PETR est une structure pleine de qualités qui travaille notamment sur la mobilité, la transition écologique, et des projets tout à fait brillants et nécessaires pour la Balagne.

Monsieur le Président remercie Monsieur SEITE pour ces précisions.

Madame Sandra MARCHETTI indique qu'un atelier est prévu le 13 avril à 14h00 en vue de l'élaboration du SCOT et trouve dommage qu'il y ait si peu d'élus qui participent à ce projet important, pour la structuration du territoire.

Monsieur le Président affirme que le SCOT est une mission qu'assume le PETR et qui va impacter l'ensemble du territoire. Il rappelle qu'il est très important que les élus s'investissent dans ce projet et participent aux ateliers.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, l'unanimité :

- **APPROUVE** l'appel à cotisations 2021 de la part du PETR du Pays de Balagne ;
- **INSCRIT** les crédits relatifs à la participation à la charge de la Communauté de Communes Calvi-Balagne tels que ci-avant présentés, au budget primitif 2021.

9. Présentation de l'état annuel des indemnités allouées aux élus intercommunaux

Le Président présente à l'assemblée l'état annuel des indemnités allouées aux élus intercommunaux.

10. Vote du budget primitif 2021 : budget général, budgets annexes des ordures ménagères, du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) et de la zone d'activités de Cantone

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-8 et L.2312-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 18 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 02 avril 2021.

Monsieur le Président énonce qu'en concordance avec le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 février 2021, le budget 2021 de la Communauté de Communes Calvi-Balagne a été élaboré avec une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement et une projection réaliste des recettes, dans un contexte de pression financière lié à la pandémie subie par le territoire national.

Monsieur Etienne SUZZONI demande où se trouvent les 400 000 € du budget général ?

Monsieur le Président indique que ce versement intervient au chapitre 74 « dotations et participations ».

Monsieur Jérôme SEVEON rappelle que la Communauté de Communes a évoqué des dépenses relatives à la compétence « randonnée », et « mobilité » qui sont des enjeux majeurs pour le territoire en termes d'attractivité. Il se demande si la CCCB arrivera à répondre à ces enjeux d'équilibre social et d'écologie avec des budgets contraints. Il poursuit en indiquant que seulement 30000 euros ont été provisionnés pour le schéma de randonnée. Il rappelle que ce schéma est un élément important pour le territoire avec une perspective de développement économique et social, par la promotion des activités de pleine nature. Monsieur Jérôme SEVEON rappelle que les politiques publiques parlent beaucoup d'attractivité du territoire et que tout ceci est à son sens un levier important qui doit être valorisé pour le retour sur investissement. Il préconise que pour avoir des perspectives plus florissantes dans les années à venir, la CCCB sera dans l'obligation de mettre le curseur sur cet enjeu-là. Il demande quelle est la volonté politique de la Communauté de Communes Calvi Balagne pour s'inscrire dans cette démarche.

Monsieur le Président assure que la volonté de la Communauté de Communes est entière et que cela fait partie des objectifs de développement économique. En effet, le tourisme est totalement lié aux activités de pleine nature mais la CCCB ne souhaite pas s'engager sans avoir un schéma directeur. La CCCB a besoin d'une ligne directrice, d'un projet, comme pour la GEMAPI. En effet la CCCB n'a pas souhaité instaurer de taxe, dès la prise de cette compétence, comme l'ont fait certaines intercommunalités, sans avoir une trame de projets. La Communauté de Communes souhaite faire les choses progressivement. Dans un premier temps, la CCCB a récupéré le schéma de randonnées. Ensuite une demande a été effectuée auprès de la Communauté de Communes de L'Île-Rousse, pour obtenir des informations sur ce schéma restée en attente à ce jour.

Dans le cadre de la commission environnement, le Président a demandé aux communes de proposer les sentiers que ces dernières souhaiteraient inscrire au schéma de randonnées. Les propositions des communes sont en train d'être compilées. Ensuite la CCCB étudiera chaque dossier. Monsieur le Président indique que la CCCB est dans une phase de réflexion qui précède l'action, afin d'être plus efficient. Il conclut en expliquant que dans un premier temps la CCCB a commencé à récolter des informations, à travailler sur le développement d'un schéma du territoire, à budgétiser 30 000 euros pour l'entretien des chemins. Il ajoute que deux personnes ont été affectées à l'entretien des chemins de randonnées. Pour exemple le sentier des douaniers au départ de la Citadelle, qui mène au phare de la Revelatta a été nettoyé. Les agents des espaces verts de l'intercommunalité ont été en effet redéployés à l'entretien des chemins de randonnées. Monsieur le Président souligne que le travail a été très bien réalisé, les agents de la CCCB lui ont transmis un rapport illustré de photos pour rendre compte sur l'avancée des travaux. Monsieur le Président assure que cela est en effet un vecteur de développement pour l'économie touristique et que la CCCB va avancer progressivement, de manière réfléchie, afin d'inscrire son action dans la durée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, l'unanimité, VOTE :

- Le budget général arrêté à :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	6 816 454 €	5 522 460 €
Recettes	6 816 454 €	5 522 460 €

- Le budget annexe des ordures ménagères arrêté à :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	5 645 344 €	2 403 316 €
Recettes	5 645 344 €	2 403 316 €

- Le budget annexe du SPANC arrêté à :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	55 700 €	10 500 €
Recettes	55 700 €	10 500 €

- Le budget annexe de la ZA de Cantone arrêté à :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 822 650 €	1 025 000 €
Recettes	1 822 650 €	1 025 000 €

Monsieur le Président remercie le conseil communautaire pour sa confiance, ainsi que le Président de la Commission des finances et ses membres.

11. Projet d'autoconsommation photovoltaïque au Complexe sportif intercommunal – Demande de financement

La Communauté de Communes s'est engagée dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

A ce titre, elle envisage d'implanter un générateur photovoltaïque au Complexe sportif Calvi – Balagne, située sur la parcelle E 649, dont elle est propriétaire, route de Calenzana à CALVI 20260.

Afin de confirmer le dimensionnement et la faisabilité de ce projet, la Communauté de Communes s'est adjointe des compétences d'un bureau d'études spécialisé dans le domaine du photovoltaïque, en 2019.

Une étude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation photovoltaïque a été réalisée, répondant strictement à un cahier des charges proposé par l'ADEME.

Les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes, à travers la réalisation de cette opération, sont d'une part, de pouvoir produire de l'énergie de façon significative, au regard des consommations du bâtiment. D'autre part, de valoriser les technologies employées et le gain environnemental, dans sa communication. Enfin, de rentabiliser son investissement via l'autoconsommation ou à défaut, via la vente totale d'énergie.

La mission du bureau d'études technique spécialisé fut d'établir, dans un premier temps, les scénarios de consommation du site à partir de courbes de charges relevées, des factures d'électricité annuelle et de l'évolution du site.

A partir de cela, des potentiels photovoltaïques ont été analysés selon les possibilités d'implantation d'un générateur photovoltaïque pour une utilisation en autoconsommation et/ou en vente de l'énergie produite, au regard notamment des surfaces disponibles, du gisement solaire, des masques proches et lointain, du cadre règlementaire propre au photovoltaïque, des contraintes d'urbanismes et des contraintes de raccordement.

L'étude de potentiel précitée a permis de cibler précisément des scénarios de générateurs photovoltaïques, adaptés au site.

Ainsi, l'opération d'autoconsommation avec vente du surplus en obligation d'achat-100 KWh représentent des frais annuels de fonctionnement d'un montant de 4 352 €.

La dernière étape de l'étude a consisté à identifier les faisabilités technico-économiques de chaque scénario, créant ainsi une simulation des générateurs sur toutes leurs durées de vie. Cela, dans le but de guider la Communauté de Communes dans la prise de décision et la réalisation du générateur photovoltaïque.

Ainsi, un scénario adapté au site a été identifié, pour un montant total de dépenses estimé à 374 400€ H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H. T		RECETTES	
Pose et fourniture de générateurs photovoltaïques	374 400 €	Subvention ETAT 80%	299 520 €
		Autofinancement CCCB 20%	74 880 €
TOTAL	374 400 €	TOTAL	374 400 €

Madame Sandra MARCHETTI demande à quoi correspondent les frais annuels de fonctionnement qui s'élèvent à hauteur de 4000 euros.

Monsieur le Président indique que cela correspond à des frais de maintenance. Mme Sandra MARCHETTI demande si la vente d'électricité va couvrir ces frais. Monsieur le Président indique que le montant estimé sera largement supérieur, car dans le cas contraire il n'est pas intéressant d'installer ces ombrières.

Monsieur le Président indique qu'à ce stade, les services de la CCCB ont effectué une demande de financement. Il ajoute qu'une société insulaire a proposé à l'intercommunalité de procéder à une installation gratuite et en contrepartie cette société vendrait l'électricité à la société EDF. Cette proposition commerciale est souvent faite par des sociétés qui louent les toits des hangars agricoles. Monsieur le Président indique que cette proposition va être étudiée, mais que la CCCB souhaite d'abord demander un financement. Il poursuit en indiquant que le projet initial prenait uniquement

en compte la couverture des frais d'installation par la vente d'électricité, ce qui pouvait être hasardeux car les recettes ne pouvaient être prévisibles. Il assure qu'avec ce financement de 80 %, la CCCB assurera l'équilibre financier.

Monsieur Jérôme SEVEON indique qu'il est favorable aux énergies renouvelables mais demande si à ce jour, la CCCB a un modèle de bilan comptable. Il demande ce que la Communauté de Communes gagnerait sur cette opération.

Monsieur le Président indique qu'en premier lieu, ces actions sont conduites dans un objectif vertueux, de développement durable, qui s'envisage grâce aux aménagements attenants au Complexe sportif, tel que cela fut le cas avec les travaux entrepris afin de recycler l'eau des bassins de baignade. La CCCB a également procédé à des installations de panneaux solaires pour faire des économies sur le chauffage actuellement alimenté en gaz et en solaire. Le projet de photovoltaïque permettrait d'assurer une autoconsommation, avec la possibilité de tendre vers l'autonomie énergétique. Concernant le problème financier, tout dépend du coût du rachat de l'électricité, la société EDF a revu les taux à la baisse, et ce financement permettrait de conserver l'équilibre financier, dans le cas où le rachat ne serait pas suffisant. Le Président affirme qu'il sera en mesure de préciser le montant du rachat au moment où la CCCB commencera à l'expérimenter.

Monsieur Jérôme SEVEON précise qu'il serait intéressant de connaître le montant des recettes et des dépenses avant de s'engager.

Monsieur le Président assure qu'avec un financement à 80 % la CCCB ne peut être en déficit, la production d'électricité serait générée grâce à l'installation d'ombrières sur l'ensemble du parking. Monsieur le Président précise qu'à l'origine du projet, la CCCB avait entièrement la charge de l'investissement et une étude réalisée avait confirmé que même sans aide, le budget serait pratiquement à l'équilibre. Par précaution la CCCB souhaite demander une subvention constatant que les organismes peuvent connaître des variations et proposer des baisses pour le rachat d'électricité.

Monsieur Jérôme SEVEON demande si la Direction de l'Aviation Civile (DGAC) n'a pas émis d'objection comme cela avait été le cas sur un autre programme.

Monsieur le Président indique qu'une étude sera réalisée en termes de faisabilité. Pour l'heure, l'Etat demande d'acter cette demande de financement. Il ajoute que par la suite, une demande d'urbanisme sera déposée avec une consultation de la DGAC, vu la proximité avec l'aéroport. Monsieur le Président suppose que cela ne devrait pas poser de problème, car la mairie de Moncale a déjà installé tout un champ de panneaux solaires en bout de piste, ce qui n'a pas entravé le trafic aérien. Il précise que les premières générations de panneaux pouvaient créer un éblouissement, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, l'unanimité :

- **SOLLICITE** une aide financière de la part de l'Etat, à hauteur de 80% du montant prévisionnel de dépenses, soit, 299 520 € ;
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Calvi-Balagne participera à hauteur des 20% restants, soit 74 880 € ;
- **CONFERE** en tant que de besoin toute délégation utile à son Président à ce sujet.

12. Salle de spectacles Calvi Balagne – Marché public de travaux – Autorisation de signature – Annule et remplace la délibération n°20-12-107 en date du 16 décembre 2020

Par délibération n°20-12-107, en date du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la construction de la Salle de spectacles Calvi-Balagne, conformément aux choix des titulaires proposés par la maîtrise d'œuvre et tels que présentés en Commission d'appel d'offres le 14 décembre 2020.

Par courrier en date du 25 janvier 2020, transmis via la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, les entreprises ayant répondu à la consultation ont été informées de l'acceptation ou du rejet motivé de leurs offres.

Par courrier en date du 1^{er} février 2021, la SARL EGCB a interrogé la Communauté de Communes Calvi - Balagne quant à la régularité du choix du titulaire, pour le lot n°1 – Gros œuvre, du fait de la proposition par la SAS MAESTRIA, d'une variante technique.

La SARL EGCB a introduit un référé précontractuel le 15 février 2021, demandant l'annulation de la procédure de passation du lot n°1 du marché de travaux en vue de la réalisation de la Salle de spectacles, avec injonction de reprendre la procédure à compter de la phase d'examen des offres.

Le maître d'ouvrage convient de reprendre l'analyse des offres du lot n°1 en excluant la variante technique irrégulière, proposée par la SAS MAESTRIA, suite à la phase de négociation qui s'est déroulée en présentielle au Complexe Sportif, le 25 novembre 2020.

Un courrier en date du 16 février 2021 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des candidats ayant remis une offre pour ce lot, afin de les informer de ce réexamen.

Par ordonnance du juge des référés, en date du 02 mars 2021, il a été donné acte du désistement de la requête de la SARL EGCB.

Par courrier en date du 25 février 2021, émanant du Conseil de la SAS MAESTRIA, la Communauté de Communes Calvi-Balagne a été informée de la condamnation de Monsieur René NAVARRO FLORES, gérant de la SARL EGCB, par arrêt de la Cour d'appel de BASTIA, en date du 02 octobre 2019, pour recel de prise illégale d'intérêts.

Cette condamnation engendre l'irrégularité de la candidature de la SARL EGCB, conformément à l'article L.2141-1 du Code de la commande publique.

Par courrier en date du 05 mars 2021, il a été demandé à la SARL EGCB de justifier la régularité de sa candidature. Par réponse en date du 12 mars 2021, cette dernière apporte des éléments non recevables (casier judiciaire n°3 et modification du gérant de la SARL EGCB, par délibération du 1^{er} mars 2021) pour garantir qu'elle n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-1 du Code de la commande publique.

Ainsi, les analyses des lots n°1 GROS ŒUVRE et n°10, CARRELAGE ET FAIENCE, sont donc reprises en prenant en considération les décisions du maître d'ouvrage suivantes :

- Ecarter la proposition variante de la SAS MAESTRIA pour le lot n°1 ;
- Ecarter la candidature de la SARL EGCB, et donc ses offres, pour les lots n°1 et n°10.

La nouvelle analyse des offres a été présentée lors de la Commission d'appel d'offres en date du 07 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°20-12-107 en date du 16 décembre 2020 ;
- **RETIENT** les entreprises ci-dessous pour chacun des lots n°1 à n°18 :
- Lot 1 – GROS ŒUVRE : SAS MAESTRIA pour un montant de 1 575 430,89€ HT pour l'offre de base en variante 4 (variante sur façades suite aux auditions de négociation)
- Lot 2 - CHARPENTE BOIS – COUVERTURE : SAS LES CHARPENTIERES DE LA CORSE pour un montant de 123 783,36€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoute la prestation supplémentaire suivante :
 - o PSE 1 : bandeau en béton fibré en façade pour un montant de 10 542,12€ HT
- Lot 3 – ÉTANCHÉITÉ : CORSE ETANCHEITE pour un montant de 123 159,01€ HT.
- Lot 4 - MENUISERIE ALUMINIUM – OCCULTATION : EMMANUELLI - CMA pour un montant de 127 391,18€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoutent les prestations supplémentaires suivantes :
 - o PSE 3 : enseignes pour un montant de 5 389,00€ HT
 - o PSE 4 : vitrages facteur solaire pour un montant de 601,00€ HT
 - o PSE 6 : habillage des linteaux et des allèges pour un montant de 3 906,00€ HT
 - o PSE 7 : habillage des tableaux pour un montant de 4 210,40€ HT
 - o PSE 8 : habillage des appuis de baies pour un montant de 950,00€ HT
 - o PSE 9 : châssis ouest aile technique pour un montant de 2 510,00€ HT
 - o PSE 10 : habillage des tableaux sous face de baies pour un montant de 434,00€ HT
- Lot 5 - MENUISERIE BOIS – AGENCEMENT : Jean Philippe MENETREY pour un montant de 109 879,00€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoutent les prestations supplémentaires suivantes :
 - o PSE 1 : finition portes en stratifié pour un montant de 6 480,00€ HT
 - o PSE 4 : banque d'accueil en stratifié pour un montant de 7 555,00€ HT
 - o PSE 6 : plans vasques sanitaires en stratifiés pour un montant de 1 117,20€ HT
 - o PSE 7 : tablettes loges en stratifié pour un montant de 6 124,80€ HT
 - o PSE 10 : caisson étagères billetterie pour un montant de 758,00€ HT
 - o PSE 12 : cimaises pour un montant de 1 330,00€ HT
- Lot 6 – SERRURERIE : CAP METAL pour un montant de 107 034,26€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoute la prestation supplémentaire suivante :
 - o PSE 3 : habillages de tableaux pour un montant de 3 526,60€ HT
- Lot 7 - CLOISONS – DOUBLAGES – ISOLATIONS – PLAFONNEMENTS : SARL ROSSI FRERES PEINTURES pour un montant de 219 911,93€ HT
- Lot 8 – ÉLECTRICITÉ : SAS SCAE pour un montant de 201 793,60€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoute la prestation supplémentaire suivante :
 - o PSE 1 : alimentation électrique pour prises USB des fauteuils pour un montant de 14 849,00€ HT

- Lot 9 - PLOMBERIE SANITAIRE – CLIMATISATION – CHAUFFAGE – VENTILATION : SAS VO2 pour un montant de 401 999,98€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoutent les prestations supplémentaires suivantes :
 - o PSE 1 : ventilation double flux du hall pour un montant de 9 831,79€ HT
 - o PSE 2 : GTC pour un montant de 31 207,80€ HT
 - o PSE 3 : protection par RIA pour un montant de 8 990,98€ HT
- Lot 10 - CARRELAGE – FAÏENCE : Monsieur Freire Alves Lopes Hilario pour un montant de 16 293,78€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoutent les prestations supplémentaires suivantes :
 - o PSE 1 : complément de faïence toute hauteur pour un montant de 6 772,91€ HT
 - o PSE2.1 : carrelage en remplacement du sol souple pour un montant de 28 248,00€ HT
 - o PSE 2.2 : plinthes carrelées pour un montant de 969,30€ HT
- Lot 11 – ASCENSEUR : SA KONE pour un montant de 31 700,00€ HT
- Lot 12 - PEINTURE – SOLS SOUPLES – FAUX PLAFONDS : SARL ROSSI FRERES PEINTURES pour un montant de 169 103,67€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoutent les prestations supplémentaires suivantes :
 - o PSE 1 : suppression de sol souple en lien avec le lot n°10 représentant une moins-value de 11 880,00€ HT
 - o PSE 2 : remplacement du sol souple par du parquet en lien avec le lot 15 représentant une moins-value de 2 240,00€ HT
 - o PSE 4 : suppression des peintures de portes en lien avec le lot 5 représentant une moins-value de 1 134,00€ HT
- Lot 13 - TERRASSEMENTS – VRD – ESPACES VERTS : SAS Paul BEVERAGGI pour un montant de 127 954,86€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoutent les prestations supplémentaires suivantes :
 - o PSE 1 : élargissement parking pour un montant de 12 236,00€ HT
 - o PSE 3 : caniveaux grilles parking pour un montant de 10 578,72€ HT
 - o PSE 4 : bordures des espaces de circulations pour un montant de 7 427,90€ HT
 - o PSE 5 : traitement des accès publics extérieurs pour un montant de 16 784,00€ HT
- Lot 14 - SERRURERIE ET MACHINERIE SCÉNIQUE : SAS AMG - FECHOZ pour un montant de 337 728,00€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoutent les prestations supplémentaires suivantes :
 - o PSE 1 : tubes d'accroche dans le hall pour un montant de 3 440,00€ HT
 - o PSE 4 : passerelle droite représentant une moins-value de 2 273,00€ HT
- Lot 15 - MENUISERIE SCÉNIQUE : EURL VTI pour un montant de 61 757,63€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoute la prestation supplémentaire suivante :
 - o PSE 1 : complément parquet salle pour un montant de 10 356,44€ HT
- Lot 16 - VOILERIE SCÉNIQUE : SAS AZUR SCENIC pour un montant de 32 148,95€ HT
- Lot 17 - RÉSEAUX SCÉNIQUES ET MATÉRIEL AUDIOVISUEL : SAS DUSHOW pour un montant de 310 206,00€ HT.

- Lot 18 - FAUTEUILS DE SPECTACLE : SA SAMIA DEVIANNE pour un montant de 108 328,74€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoutent les prestations supplémentaires suivantes :
 - o PSE 2 : fauteuils complémentaires en galerie pour un montant de 3 403,00€ HT
 - o PSE 3 : intégration prises USB pour un montant de 3 256,82€ HT

Le montant total du projet, incluant les prestations supplémentaires choisies s'élève à 4 391 864,62€ HT.

- **AUTORISE M.** le Président à signer les marchés afférents avec les entreprises désignées lauréates.

13. Accord cadre de fournitures multi attributaires – Acquisition de matériels pour la collecte des ordures ménagères et du tri – Marché subséquent n°10 : consultations des titulaires du lot n°1 – Conteneurs de collecte

La Communauté de Communes Calvi-Balagne envisage l'acquisition de matériels pour l'extension des collectes des déchets en porte à porte sur les communes de Calenzana et Moncale, en 2021.

Dans le cadre de l'accord cadre de fournitures multi-attributaires relatif à l'acquisition de matériels pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, les titulaires des lots n°1 (conteneurs de collecte) et n°2 (sacs de collectes) ont donc été consultés en date du 10 mars 2021, par voie de courrier et de courriel.

Concernant le lot n°1, l'ensemble des titulaires du lot ont remis une offre avant la date et heure limite de réception des plis fixée au 22 mars 2021 à 17h00 :

- SARL SESCO
- SARL ESA
- SARL Balagne Hygiène Distribution

Concernant le lot n°2, la SARL SESCO et la SARL ESA ont remis une offre. La SAS CLF, n'a pas répondu.

Les offres ont été analysées, par les services internes de la Communauté de Communes, sur la base des critères de sélection suivants :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%
- Délais de livraison : 10%

Le rapport d'analyse des offres a été présenté lors de la réunion de la commission d'appel d'offres, en date du 07 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 à la SARL Balagne Hygiène Distribution pour un montant de 169 751.15€ H.T et le lot n°2 à la SARL SESCO pour un montant de 41 454.72€ H.T.
- **AUTORISE M.** le Président à signer les marchés avec les prestataires précités.

14. Marché public de service – Prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté de Communes Calvi-Balagne

Le Président informe que la présente consultation fait suite à une première procédure de mise en concurrence, au mois de septembre 2020, déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, au regard de certaines irrégularités apparaissant dans le dossier de consultation des entreprises. Elle est relative aux prestations de nettoyage des locaux du siège administratif de la Communauté de Communes et du Centre technique intercommunal ainsi que de la fourniture et de la mise en place des consommables sanitaires.

Le marché se décompose en deux lots :

- Lot n°1 : Prestations de nettoyage des locaux du siège administratif ;
- Lot n°2 : Prestations de nettoyage du Centre technique intercommunal.

Deux candidats ont remis une offre avant la date et heures limites de remise des plis fixée au 24 mars 2021 à 17h00 :

- CORSE PROPLETE I AND CO
- CORSE PROPTE MULTI SERVICES

Les offres ont été analysées par les services internes de la Communauté de Communes, sur la base des critères de sélection suivants :

- Prix : 50%
- La valeur technique de l'offre : 50%

Le rapport d'analyse des offres a été présenté lors de la réunion de la commission d'appel d'offres, en date du 07 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 à la société CORSE PROPTE MULTI SERVICES pour un montant annuel de 6 050.00€ H.T et le lot n°2 à la société CORSE PROPTE MULTI SERVICES, pour un montant annuel de 4 760.00 € H.T.
- **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés avec les prestataires précités.

15. Ambassadeurs du tri sélectif – Créations de trois postes saisonniers 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 3. 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à la création de trois postes d'ambassadeurs du tri sélectif, pour des besoins en renfort, durant la saison estivale 2021.

Ces créations visent à répondre, notamment, à l'extension des collectes des déchets en porte à porte sur les communes de Moncale et de Calenzana en 2021, à l'accompagnement des professionnels dans la pratique du tri sélectif, à l'accompagnement des organisateurs d'événements durant la saison

estivale 2021, à la gestion renforcée du tri sélectif à la zone d'activités de Cantone, à la mise en place de composteurs collectifs à plus grande échelle...

Le Président propose la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire et d'un poste à temps non complet sur la base de 17h30 hebdomadaires, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service du tri sélectif :

- La condition d'emploi est la suivante : durée maximale de 6 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 12 mois.
- La condition de rémunération est la suivante : recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des trois postes saisonniers dans les conditions précitées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

16. Services techniques – Créations de postes saisonniers 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à la création des postes de rippers et de chauffeurs, pour des besoins en renfort, durant la saison estivale 2021.

Ces créations visent à répondre, notamment, à l'augmentation de la collecte du tri sélectif et des ordures ménagères durant la saison estivale 2021, à l'extension des collectes des déchets en porte à porte sur les nouvelles communes de Moncale et de Calenzana en 2021.

Le Président propose la création des postes suivants :

- 21 postes d'adjoints techniques territoriaux (rippers) à temps complet (d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire), recrutement au 1^{ème} échelon de l'échelle C1.
- 10 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe (chauffeur)s à temps complet (d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire), recrutement au 10^{ème} échelon de l'échelle C1 indice brut 461, indice majoré 404.

La condition d'emploi est la suivante : durée maximale de 6 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des postes saisonniers dans les conditions précitées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

17. Création d'un poste au tableau des effectifs de la Communauté de Communes – Service urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Calvi - Balagne ;

Le Président informe qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial permanent.

Il s'agit d'un poste destiné en renfort pour le service de l'urbanisme suite à la perspective d'élargissement du nombre de communes volontaire pour adhérer au service commun.

Le Président propose de procéder à la création, à compter du 1^{er} mai 2021, d'un poste de rédacteur territorial permanent, à temps complet (35h), relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CREE au tableau des effectifs :
 - o Un poste de rédacteur territorial, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en catégorie B.
 - o Cet emploi est créé à temps complet (35h) à compter du 1^{er} mai 2021.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

18. Services techniques – Création d'un poste de chauffeur pour accroissement temporaire d'activité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3, 1^o modifié de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président indique qu'il convient de procéder à la création d'un poste de chauffeur non permanent, en accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit d'un poste proposé en renfort pour les services techniques suite à l'extension du déploiement des collectes des déchets en porte à porte sur les communes de Moncale et de Calenzana, en 2021.

Cette création permet également d'assurer la continuité du service de ramassage de la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif.

Le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, non permanent, à temps complet d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire :

- Condition d'emploi : durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois.
- Condition de rémunération : Recrutement au 10^e échelon de l'échelle C2, indice brut 461 indice majoré 404 pour une durée de 12 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, à temps complet, non permanent, selon les conditions ci-dessus énoncées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

19. Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Communauté de Communes Calvi – Balagne

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 02 avril 2021.

Intéressé à l'affaire, Monsieur François-Marie MARCHETTI quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Il convient d'élire un Président de séance pour le vote de cette délibération.

Sous la Présidence de Monsieur David CALASSA.

A. Cadre juridique :

La protection fonctionnelle des élus communautaires est régie par deux articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- L'article L.2123-34 du CGCT : « (...) *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal, le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions (...)* » ;
- L'article L.2123-35 du CGCT : « (...) *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégations, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...)* ».

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs Conseil Communautaires. Il appartient au Conseil Communautaire, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Communauté de Communes est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

A ce titre, la Communauté de Communes a souscrit dans un contrat d'assurance, une garantie juridique visant à couvrir l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de

protection à l'égard du Président et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcé, le cas échéant, par le juge, à charge de l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Au cas présent, la Communauté de Communes dispose d'un contrat d'assurance pour la protection fonctionnelle des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL Assurances.

B. Modalités de réparations :

Le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

La collectivité peut toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît comme étant dans la limite des montants TTC indiqués au tableau des plafonds contractuels de prise en charge.

Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'élu.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

C. Demande de protection de Monsieur François-Marie Marchetti :

Dans la nuit du 07 au 08 janvier 2021, la maison, propriété de Monsieur François-Marie Marchetti, Président de la Communauté de Communes Calvi – Balagne a fait l'objet d'une mise à feu dont l'origine apparaît comme manifestement criminel.

Le Parquet a ouvert une enquête qui a été confiée à la Gendarmerie de Calvi.

Le 11 mars 2021, un homme soupçonné d'être l'auteur de cet incendie criminel a été interpellé et déféré au Parquet. Il devrait être convoqué devant le Tribunal correctionnel dans le courant du mois de mars 2021, où il comparaitra pour « dégradation pour un moyen dangereux pour les personnes ».

A ce titre, il est demandé au Conseil Communautaire d'octroyer à Monsieur François-Marie Marchetti, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes Calvi – Balagne, la protection fonctionnelle de la Communauté de Communes Calvi – Balagne, dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, la Communauté de Communes prendrait en charge les frais de procédure dûment justifiés (honoraires d'avocat notamment).

Il est rappelé que la prise en charge des frais de procédure dans le cadre de la protection fonctionnelle se fera après vérification que les montants facturés ou déjà réglés ne sont pas manifestement excessifs, notamment au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession et de la nature des prestations accomplies (limitées aux faits décrits dans la demande de protection fonctionnelle).

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, l'élu sera informé des barèmes de prise en charge de l'assureur et invité à choisir un Conseil qui s'inscrive dans la mesure du possible dans ces barèmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur François-Marie Marchetti, telle que sollicitée, pour couvrir les frais de procédure conformément aux conditions exposées ;
- DIT que les dépenses qui en résultent sont prévues au Budget primitif 2021.

20. Questions diverses :

- *Salle de spectacles Calvi-Balagne :*

Monsieur le Président indique qu'il a pris attache auprès de Madame Josepha GIACOMETTI Conseillère exécutive en charge de la Culture et du Patrimoine le 31 mars 2021, afin de solliciter une aide financière supplémentaire pour l'achat du matériel scénique de la Salle de spectacles qui s'élève à 860 000 €. Madame Josepha GIACOMETTI s'est engagée à venir en aide à la CCCB à hauteur de 348 000 € soit 40 % du montant total des dépenses.

Monsieur le Président précise que 40 % serait également pris en charge par l'Etat. Monsieur le Président tient à remercier Madame Josepha GIACOMETTI pour son engagement au terme de cet entretien productif.

Monsieur le Président indique qu'il a aussi été question du désengagement des crédits du PEI.

Monsieur le Président explique que deux enveloppes étaient prévues pour le dossier de la salle de spectacles, une pour les études et une pour les travaux. L'enveloppe pour les études avait été entamée, mais pas celle des travaux. L'Etat a maintenu sa participation pour les études à hauteur de 746 000 €, au contraire de la Collectivité de Corse qui avait indiqué que les délais étant dépassés, les crédits ne pouvaient être renouvelés. A l'issue de cet entretien, Madame Josepha GIACOMETTI a assuré que la Collectivité de Corse honorera son engagement et a réaffirmé son intention de maintenir ces crédits à disposition de la Communauté de Communes Calvi Balagne par cette opération.

- *Calendrier des prochaines réunions des commissions et du Conseil Communautaire :*

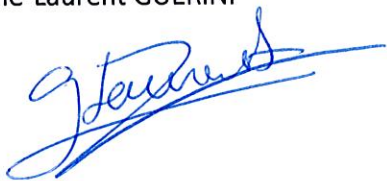
Monsieur le Président communique les dates des prochaines séances :

- *Mardi 8 juin commission SPANC 17h00*
- *Mardi 8 juin commission sport à 18h00*
- *Lundi 14 juin commission des finances à 17h00*
- *Jeudi 24 juin conseil communautaire à 17h00*

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil Communautaire et lève la séance à 18h44.

Le secrétaire de séance,

Marie-Laurent GUERINI



Le Président,

François-Marie MARCHETTI

